

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal

### de BOUGY LEZ NEUVILLE

Séance ordinaire du 3 Avril 2023

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 27/03/2023.

L' an 2023 et le 3 Avril à 18 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, légalement convoqué dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) , et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121.-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de MAROIS Isabelle, Maire.

**Présents** : Mme MAROIS Isabelle, Maire, Mmes : GALERNE Sylvie, TUPENOT Marie Astride, VANNIER Annick, VINCENOT Béatrice, MM : BEAUVALET Jean-Philippe, BOULANGER Jean-Claude, DETROIT Daniel, DUFOUR Jean-Michel, PATY Gérard

**Excusée** ayant donné procuration : Mme BOURGOIN Chantal à Mme MAROIS Isabelle

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 24/03/2023

**Date d'affichage** : 27/03/2023

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture du Loiret le et publication le 7 avril 2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VANNIER Annick

#### **SOMMAIRE**

D\_2023\_001- Vote du Compte de Gestion 2022 du budget de la Commune de BOUGY LEZ NEUVILLE

D\_2023\_002- Vote du Compte Administratif 2022 du budget de la Commune

D\_2023\_003- Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le Budget communal 2023

D\_2023\_004- Convention financière avec le Département du Loiret pour l'enfouissement de la fibre

D\_2023\_005- Demande subvention FAPO 2023 2ème CAMPAGNE

ECLAIRAGE PUBLIC- dossier complémentaire

D\_2023\_006- Choix de l'entreprise pour adapter l'éclairage public en LED

D\_2023\_007- Vote du taux de la Taxe d'Aménagement au 01.01.2024

D\_2023\_008- TAXE D HABITATION - Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

D\_2023\_009- Vote des taux d'imposition 2023- Commune de BOUGY LEZ NEUVILLE

D\_2023\_010- Aide sociale 2023

D\_2023\_011- Vote des subventions allouées en 2023

D\_2023\_012- Mise en place de la Fongibilite des credits des sections sur l'exercice 2023- M57

D\_2023\_013- Vote du budget de la Commune de BOUGY LEZ NEUVILLE -exercice 2023

Le précédent compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

## Vote du Compte de Gestion 2022 du budget de la Commune de BOUGY LEZ NEUVILLE

réf : D 2023 001

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le **budget primitif de la Commune de l'exercice 2022, les décisions modificatives** qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et le **compte administratif de l'exercice 2022,**

**Constate que Le compte de gestion 2022 présente un RESULTAT DE CLOTURE EXCEDENTAIRE de 83 707,21 €**

**Déclare que** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 du budget de la Commune, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)**

## Vote du Compte Administratif 2022 du budget de la Commune de BOUGY LEZ NEUVILLE

réf : D 2023 002

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président de séance, avant le débat sur le Compte Administratif 2022 du budget de la Commune,

M PATY Gérard prend la présidence de la séance lors du vote, alors que Madame MAROIS Isabelle, Maire, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constate pour l'exercice 2022 (du 01.01 au 31.12.2022):

un excédent de fonctionnement de :	9 939,75 €
un déficit d'investissement de :	32 000,26 €

Constate un cumul au 31 décembre 2022:

un excédent de fonctionnement de :	101 128,61 €
un déficit d'investissement de :	17 421,40 €
Reste à réaliser RAR	00,00 €

(RAR Recettes 28 083,00 - RAR Dépenses 5 890,00 €) soit aucun besoin de financement

Approuve le Compte Administratif 2022 de la Commune.

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)**

## Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le Budget communal 2023 réf : D 2023 003

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE

Vu les résultats du Compte Administratif 2022 de la Commune,

A Constaté un cumul au 31 décembre 2022:

- un excédent de fonctionnement de : 101 128,61 €
- un déficit d'investissement de : 17 421,40 €
- Reste à réaliser RAR 00,00 €

(RAR Recettes 28 083,00 - RAR Dépenses 5 890,00 €) soit aucun besoin de financement

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter ces résultats au Budget Primitif 2023 aux comptes suivants :

en dépense d'investissement D 001 = 17 421,40 €

en recette de fonctionnement R 002 = 101 128,61 €

( résultat de cloture 2021 + résultat exercice 2022)

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)**

### **Convention financière avec le Département du Loiret pour l'enfouissement de la fibre**

**réf : D 2023 004**

Considérant le courrier du Département du Loiret en date du 02 mars 2023 précisant un linéaire à enfouir de 1 762 mètres et un coût à charge de la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE de 10 042 € soit 15 %, soit un cout de 5.70 € par mètre linéaire,

Considérant la convention proposée par le Département du Loiret , précisant les modalités financières il convient de passer convention avec le Département du Loiret pour définir les modalités de financement du génie civil dû pour l'enfouissement de la fibre optique sur notre commune,

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, apres en avoir délibéré,

Accepte les termes de la convention avec le Département du Loiret pour l'enfouissement de 1 762 metres lineaire de fibre optique,

Charge Madame le Maire de regler le montant de 10 042 € en 1 seule échéance, dès la réalisation des travaux, et apres réception des pv de recollement,

Rappelle que la dépense est prévue au BP 2023 à l'article 204183 subvention d'équipement aux organismes publics divers- infrastructures d'intéret national

**à main levée (pour : 10 contre : 0 abstention : 1)**

### **Demande subvention FAPO 2023 2ème CAMPAGNE- ECLAIRAGE PUBLIC- dossier complémentaire réf : D 2023 005**

M BOULANGER 1er adjoint expose à son assemblée les projets retenus et subventionnés par le département du Loiret au titre du volet 3 de l'année 2023. Un reliquat de subvention reste à solliciter.

Aussi le projet d'adaptation de notre Eclairage public en LED a été approfondi, les têtes des candélabres sont à remplacer . Plusieurs entreprises ont été consultées.

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, après en avoir délibéré,

**retient le projet relatif à l'éclairage public pour 3 250 € HT**

- Remplacement des 5 lanternes sur mât 5 x 650 € HT

**Charge Madame le Maire de déposer un dossier de subvention au Département du Loiret au Titre du Volet 3 - 2EME CAMPAGNE en complement du projet ECLAIRAGE PUBLIC**

**Sollicite le Département afin d'obtenir le taux le plus élevé,**

**Autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents référents à ce dossier de subvention.**

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)**

### **Choix de l'entreprise pour adapter l'éclairage public en LED réf : D 2023 006**

Afin de limiter notre consommation énergétique, les entreprises ont été consultées pour le remplacement des 5 têtes de candélabres en lanterne en LED. L'entreprise la mieux disante est l'entreprise CITEOS, installée rue des foulons à FLEURY LES AUBRAIS, dont le devis s'élève à 650 € HT / UNITE soit 3 250 € HT pour l'adaptation de notre éclairage public en LED ( remplacement des lanternes)

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

**Valide la prestation relative au remplacement des 5 lanternes LED d'éclairage public,  
Définit le modele "STYLAGE"**

**Valide le devis de l'entreprise CITEOS dont le devis s'élève à 3 250 € HT soit 3 900,00 € TTC**

**Précise que la dépense sera imputée à l' article 615232 entretien et réparation réseaux**

Charge et Autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents relatifs à ce dossier.  
**à main levée (pour : 9 contre : 2 abstention : 0)**

#### **Vote du taux de la Taxe d'Aménagement au 01.01.2024 réf : D 2023 007**

Madame le Maire rappelle à son Conseil qu'en 2012 une importante réforme de la fiscalité d'urbanisme a eu lieu.

Ainsi La **Taxe locale d'équipement** (ou **TLE**), instituée afin d'aider à financer les équipements (routes, assainissement, écoles, éclairage public, réseaux...) induits par l'urbanisation, est supprimée et remplacée par la taxe d'aménagement.

En application de l'article L331-2 du code de l'urbanisme, la part communale de la taxe d'aménagement est instituée.

Conformément aux dispositions de l'article L331-5 du code de l'urbanisme, les délibérations doivent être adoptées avant le 30 novembre pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante.

Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 % et La durée applicable est au minimum de 3 ans.

Vu la délibération prise le 26 septembre 2014 instaurant sur la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE la taxe d'aménagement au taux de 1 %.

Vu la délibération du 12 octobre 2020 valorisant ladite taxe à 1.5 % pour la période 2021-2023

Madame le Maire propose au vote une taxe d'aménagement à 2 %,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**Fixe le taux de la Taxe d'aménagement à 2 % à compter du 1er janvier 2024.**

Charge Madame le Maire de transmettre cette décision aux services en charge de l'urbanisme.

**à main levée (pour : 8 contre : 3 abstention : 0)**

#### **TAXE D HABITATION - Mise en place de l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation réf : D 2023 008**

Monsieur le 1er adjoint expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE d'Assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

La THLV est due par le propriétaire, l'usufruitier, le fiduciaire, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation, en raison de chaque logement habitable et non meublé, vacant depuis deux années consécutives au 1er janvier de l'imposition.

L'état 1767 bis fournit par la Division des Particuliers de la DRFIP 45, permet de recenser les biens concernés. [drfip45.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip45.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr)

Vu le besoin de recette fiscale et afin de favoriser la réhabilitation de l'habitat existant pour limiter l'emprise foncière,

Madame le Maire propose au vote la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants,

**Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,**

**Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services de fiscalité directe (SFDL) du Loiret.**

**à main levée (pour : 10 contre : 1 abstention : 0)**

### **Vote des taux d'imposition 2023- Commune de BOUGY LEZ NEUVILLE réf : D 2023 009**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, la loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Aussi, dès 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires n'est plus gelé.

**Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu le produit fiscal attendu pour 2023,

Vu les prévisions budgétaires de l'année 2023,

Vu le taux d'imposition départemental de 18.56 % pour la taxe foncière bâti,

Vu les simulations proposées par la Trésorerie,

Madame le Maire propose au vote une augmentation de 1 %,

**Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, Après en avoir délibéré,**

par 5 voix pour, 5 voix contre et 1 absence

**DÉCIDE de reconduire les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**

- taxe d'habitation : 15 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété avec la délibération rendue exécutoire avant le 15 juin 2023 via DS démarche simplifiée.

**à main levée (pour : 5 contre : 5 abstention : 1)**

### **Aide sociale 2023 réf : D 2023 010**

Madame le Maire rappelle la dernière délibération du 14 avril 2022 fixant les conditions d'attribution de l'aide sociale aux seniors,

Sont concernés les seniors qui figurent sur la liste électorale de BOUGY LEZ NEUVILLE âgés de 70 ans et plus;

il est accordé une fois par an , soit un restaurant , soit un colis de fin d'année.

Lorsque dans un couple , un des deux bénéficie du restaurant , l'autre sera invité gracieusement.

Les membres du Conseil Municipal sont également invités , et leur conjoint sous condition de participation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide de reconduire à l'identique l'aide sociale aux seniors de la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE.**

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)**

**Vote des subventions allouées en 2023 réf : D 2023 011**

Monsieur l'Adjoint présente à l'assemblée les différentes demandes de subvention reçues des associations, à verser sur l'exercice 2023. Il précise que ces demandes ont été étudiées en commission finance le 10 mars 2023. Celle ci a retenu et propose:

**Société archéologique de Neuville aux Bois 50 €**

**Aide aux personnes âgées - UNA 100 €**

**Association don du sang 70 €**

**Unss collège de Neuville aux Bois 50 € ( 7 élèves )**

**Ligue contre le cancer 50 €**

**Association des sclérosées en plaque- AFSEP 50 €**

**Amicale des pompiers de Neuville 50 €**

**Fondation du patrimoine 55 €**

**Comité des fêtes 1 500 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Valide les propositions ci dessus faites par la commission, **et**

**Précise que les dépenses seront inscrites au BP 2023 à l'article 6574**

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)**

**Mise en place de la Fongibilité des crédits des sections sur l'exercice 2023- nomenclature M57 réf : D 2023 012**

Dans le cadre relatif à la nomenclature M 57, la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, AUTORISE sur le budget 2023, Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.**

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)**

**Vote du budget de la Commune de BOUGY LEZ NEUVILLE -exercice 2023 réf : D 2023 013**

Après examen du projet de budget communal 2023, Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE

Adopte le **Budget Unique 2023 de la Commune**, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 209 354,61 €

Section d'investissement : 72 004,00 €

Le budget primitif 2023 établi avec la reprise des résultats antérieurs est voté à l'unanimité.

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)**

**Questions diverses :**

La commune est sollicitée pour l'implantation de par éolien et / ou photovoltaïque. Un courrier portant un avis défavorable leur a été envoyé .

M DETROIT délégué de la commune au SMORE (Syndicat Mixte des Rivières Oeuf, Rimarde, Essonne) fait un résumé de la dernière assemblée

M PATY délégué de la commune à L AFR BOUGY / NEUVILLE fait un résumé de la dernière assemblée. L'entretien de la route qui mène à Neuville aux bois nous interroge sur son devenir. Une réunion est programmée entre la CCF, la commune de Bougy, et les AFR afin de trouver une solution pour maintenir cette route en bon état.

Par ailleurs, un courrier sera également adressé au Département du Loiret concernant la route Départementale, Route du Poteau pour solliciter un meilleur entretien des eaux pluviales au niveau du virage.

Broyage des bas coté- M BOULANGER sollicite M BEAUVALET pour le 1er passage avant le 1er mai, date de la randonnée du Muguet.

Une commission travaux est prévue samedi 13 mai à 11h pour définir l'aménagement parking de la mairie et la réalisation des accès personnes à mobilité réduite du portillon et porte de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:00

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>
MAROIS	Isabelle	Maire	
BOULANGER	Jean-Claude	1er Adjoint	
PATY	Gérard	2ème Adjoint	
DETROIT	Daniel	Conseiller	
TUPENOT	Marie Astride	Conseiller	
GALERNE	Sylvie	Conseiller	
DUFOUR	Jean-Michel	Conseiller	
VANNIER	Annick	Conseiller	
BOURGOIN	Chantal	Conseiller	pouvoir à Mme MAROIS
VINCENOT	Béatrice	Conseiller	
BEAUVALET	Jean-Philippe	Conseiller	